



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de OYTIER SAINT-OBLAS se réunira,
en séance ordinaire, exceptionnellement vu la situation sanitaire au Foyer Rural
le **Lundi 12 Avril 2021 à 19 HEURES**

*En application du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, les dispositions spécifiques seront appliquées :
-Public : participation impossible, le déplacement pour assister à cette réunion ne fait pas partie des dérogations prévues par le décret n° 2020-1310 du 29/10/2020*

OBJET DE LA REUNION

ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

1 Décision prise par le Maire

Budget principal :

- 2 Compte Administratif 2020 et compte de gestion du receveur
- 3 Affectation du résultat
- 4 Amortissement du compte 204 (Subventions d'équipement versées)
- 5 Subventions aux Associations
- 6 Fiscalité directe locale : Taux 2021
- 7 Budget Primitif 2021

Service Assainissement :

- 8 Compte administratif 2020 et compte de gestion du receveur
- 9 Affectation du résultat
- 10 Budget Primitif 2021

- 11 CC CND : Attribution compensation 2021

- 12 Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la distribution de repas en liaison froide destiné au restaurant scolaire

- 13 Désignation des membres de la CAO mutualisée du groupement de commande

- 14 Avenants au marché de travaux Construction restaurant scolaire et local technique

Oytier Saint –Oblas, le 06 avril 2021
Le Maire : René PORRETTA

